

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 46

Publication parue
le 16 août 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction d'appui aux relations institutionnelles

AR 2023-1269 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MME ARENAS POUR SA PARTICIPATION AU CONGRES MONDIAL DES GEOPARCS UNESCO SE TENANT DU 4 AU 9 SEPTEMBRE 2023 A MARRAKECH 4

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2023-1121 TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA RD 2217 POUR SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE (LE CANNET DES MAURES) 7

Direction de l'autonomie

AI 2023-1064 ARRETE CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "PLENITUDE", SIS RUE DES FAYETTES A GAREOULT (83136), ET GERE PAR LA SAS "RESIDENCE RETRAITE PLENITUDE" AU PROFIT DE LA SAS "COLISEE France" PAR LE BIAIS D'UNE FUSION-ABSORPTION 11

Direction de l'autonomie

AI 2023-1210 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°AR 2018-616 DU 2 AOUT 2018 RELATIF A L'AUTORISATION DE CREATION A SOLLIES-PONT DU COMPLEXE MEDICO-SOCIAL "FO-FH AVATH SOLLIES" REGROUPANT UN FOYER OCCUPATIONNEL ET UN FOYER D'HEBERGEMENT GERE PAR L'ASSOCIATION AVATH 16

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1129 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE PARENTAL "LES JOSEPH" SITUE A HYERES-LES-PALMIERS 21

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1130 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "AU PETIT ROYAUME" SITUE A SAINT-RAPHAEL 23

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1131 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES PETITS ECUREUILS" SITUE A TOULON 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A.R.I./
SRR*

Acte n° AR 2023-1269

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MME ARENAS POUR SA
PARTICIPATION AU CONGRES MONDIAL DES GEOPARCS UNESCO SE TENANT
DU 4 AU 9 SEPTEMBRE 2023 A MARRAKECH**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 20 juillet 2021 relative à l'exercice du droit à la formation des conseillers départementaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département envisage de déposer une candidature au label Géoparc mondial UNESCO,

CONSIDÉRANT que le Département du Var souhaite participer au congrès mondial des Géoparcs UNESCO qui se tiendra à Marrakech du 4 au 9 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que Madame Martine ARENAS représentera le Département en sa qualité de vice-présidente déléguée à l'environnement,

CONSIDÉRANT que les indemnités journalières de mission temporaire pour le Maroc visés dans l'article 3 du décret 2006-781 susvisé sont inférieures au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Marrakech lors de ce congrès,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Martine ARENAS pour participer au congrès mondial des Géoparcs UNESCO à Marrakech du 3 au 9 septembre 2023.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement dans la limite de 300 euros par nuit, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 08/08/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 8 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230808-lmc3181755-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2023-1121

**TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA RD 2217 POUR SON CLASSEMENT
DANS LA VOIRIE COMMUNALE (LE CANNET DES MAURES)**

Fait à Toulon, le 11/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Marc BILLET

**Le Directeur adjoint des infrastructures et
de la mobilité**

Acte certifié exécutoire

le : 16/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRÊTÉ

Transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la RD 2217 pour son classement dans la voirie communale.

Commune : LE CANNET DES MAURES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L131-4 et L 141-3 portant classement et déclassement des routes départementales;

VU l'article L 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental sur le domaine du Département,

VU l'arrêté départemental n°AR 2023-633 du 09 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des Infrastructures et de la Mobilité;

VU la délibération n° G81 du 24 avril 2023 de la Commission Permanente du Conseil Départemental prononçant le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la RD 2217, d'une longueur de 1006 m pour son classement dans la voirie communale du CANNET DES MAURES,

VU la délibération du Conseil Municipal du CANNET DES MAURES Séance n°4 en date du 28 juin 2023 approuvant le classement de la RD 2217 dans la voirie communale,

ARRÊTE

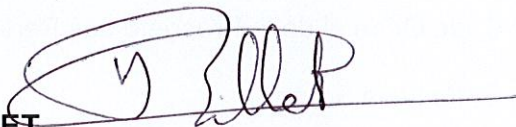
Article 1^{er} – Le transfert de domanialité portant déclassement de la voirie départementale de la RD 2217 d'une longueur de 1006 m, pour son classement dans la voirie communale du CANNET DES MAURES, **est acté**, conformément au schéma ci-joint.

Article 2^{ème} – La Commune, nouvelle propriétaire de la voie concernée, se substitue au Département pour l'ensemble des droits et obligations liés à la voie concernée à compter des dates rendant exécutoires les délibérations des deux collectivités.

Article 3^{ème} – Le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de la commune du CANNET DES MAURES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Valette du Var, le **11 JUIL. 2023**
Pour Le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Infrastructures et de la Mobilité

Marc BILLET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2023-1064

**ARRETE CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "PLENITUDE", SIS RUE DES FAYETTES A
GAREOULT (83136), ET GERE PAR LA SAS "RESIDENCE RETRAITE PLENITUDE"
AU PROFIT DE LA SAS "COLISEE France" PAR LE BIAIS D'UNE FUSION-
ABSORPTION**

Fait à Toulon, le 07/08/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 août 2023
Référence technique : 83-228300018-20230807-lmc3181436-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 16/08/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/08/2023

Ref : DOMS-0622-5655-D

ARRETE DOMS / PA n° 2022 - 018

portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Plénitude », sis rue des Farayettes à Garéoult (83136), et géré par la SAS « Résidence Retraite Plénitude », au profit de la SAS « COLISEE France » par le biais d'une fusion-absorption.

**FINESS ET : 83 021 553 9
FINESS EJ : 33 005 089 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°A27 du 29 juin 2016 du Conseil départemental relatives aux modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale des EHPAD privés lucratifs ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Plénitude » situé à Garéoult, géré par la SAS « Plénitude », sise à Garéoult, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant la capacité de l'établissement à 80 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021 ;



Vu le traité de fusion-absorption conclu le 19 novembre 2020 modifié par son avenant en date du 31 décembre 2020, approuvant l'opération de fusion par absorption de la SAS « Résidence Retraite Plénitude » au profit de la SAS « Colisée France » ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique du 31 décembre 2020 de la SAS « Résidence Retraite Plénitude » approuvant le traité de fusion-absorption et son avenant par transmission universelle de son patrimoine au profit de la SAS « Colisée France » et approuvant la dissolution de sa SAS à compter de la date de fusion ;

Vu l'extrait de Kbis mis à jour le 17 janvier 2020, immatriculant la SAS « Plénitude » sous la dénomination SAS « Résidence Retraite Plénitude » ;

Vu l'extrait Kbis d'immatriculation de la SAS Colisée France au registre du commerce et des sociétés mis à jour au 15 avril 2021 ;

Vu les statuts de la SAS « Colisée France » détentrice en tant qu'associée unique de la totalité du capital social de la SAS « Résidence Retraite Plénitude » filiale à 100% de la SAS, mis à jour le 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis de situation au répertoire Sirène mis à jour le 31 décembre 2020 rattachant l'EHPAD renommé « Résidence Plénitude » à la SAS « Colisée France », identifiée sous le numéro 480 080 969, sise au 7-9 allée Haussmann à Bordeaux (33070) ;

Considérant que la SAS « Colisée France » se substitue à la SAS « Résidence Retraite Plénitude » dans ses engagements notamment pour les contrats de travail des salariés, pour les baux nécessaires à l'exercice des activités ainsi que les emprunts souscrits ;

Considérant que le transfert d'autorisation n'engendrera pas de coûts supplémentaires ;

Considérant la demande émise le 26 septembre 2022 par l'EHPAD « Résidence Plénitude » relative à l'habilitation à l'aide sociale pour une place d'hébergement permanent ;

Considérant que cette habilitation répond à un besoin de place dans le cadre de la prise en charge d'un bénéficiaire de cet établissement ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du Département du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Résidence Plénitude » sis rue des Farayettes à Garéoult (83136), géré par la SAS « Résidence Retraite Plénitude » au profit de la SAS « Colisée France » est acté, à compter du 31 décembre 2020.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Résidence Plénitude » reste fixée à 80 lits d'hébergement permanent et l'établissement est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 1 lit.

Ces lits autorisés sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS COLISEE FRANCE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 33 005 089 9

Adresse complète : 7-9 Allée Haussmann 33070 Bordeaux

Numéro SIREN : 480 080 969

Statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiée

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE PLENITUDE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 553 9

Adresse : Rue des Farayettes 83136 Garéoult

Numéro SIRET : 480 080 969 00961

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 ET L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Toulon, le 07 AOUT 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Denis ROBIN

Le Président
du Conseil Départemental
du Var

Jean-Louis Masson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2023-1210

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°AR 2018-616 DU 2 AOUT 2018 RELATIF A L'AUTORISATION DE CREATION A SOLLIÈS-PONT DU COMPLEXE MEDICO-SOCIAL "FO-FH AVATH SOLLIÈS" REGROUPANT UN FOYER OCCUPATIONNEL ET UN FOYER D'HEBERGEMENT GERE PAR L'ASSOCIATION AVATH

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 313-6 et L. 313-8 relatifs aux modalités d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale,

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2014-1058 du 1er juillet 2014 portant autorisation de transfert définitif de gestion du foyer d'hébergement (FH) Oustaou de l'Amitié à Solliès-Pont géré par l'association Défis Avenir au profit de l'association AVATH ERMITAGE,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2014-1060 du 1er juillet 2014 portant autorisation de transfert définitif de gestion du foyer occupationnel de Jour (FOJ) Défis Avenir à Solliès-Pont géré par l'association Défis Avenir au profit de l'association AVATH ERMITAGE,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-677 du 3 juin 2015 portant fusion administrative des FOJ gérés à Toulon et à Solliès-Pont par l'association AVATH en une seule entité administrative située au 1955, corniche Escartefigue à Toulon, pour une capacité totale de 29 places d'externat et 2 places d'accueil de jour temporaire,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2018-616 du 2 août 2018, abrogeant l'arrêté n°AR 2015-677 du 3 juin 2015 et autorisant la création du complexe médico-social "FO-FH AVATH SOLLIES" regroupant un foyer occupationnel et un foyer d'hébergement géré par l'association AVATH, à Solliès-Pont au 10 avenue de Beaulieu, sous le numéro de SIRET 313 402 232 00083,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour le 1er juillet 2023 faisant apparaître le nouveau numéro de SIRET (313 402 232 00133) rattachant le complexe FO-FH à la nouvelle adresse à Solliès-Pont (83210) au 17 avenue de Beaulieu,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Considérant qu'il convient d'appliquer à la décision d'autorisation les dispositions du décret de 2017 susvisé relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu de la nouvelle adresse du complexe FO-FH fixée au 17 avenue de Beaulieu à Solliès-Pont rattachée à un nouveau numéro de SIRET, les articles 2, 3 et 4 de l'autorisation délivrée par arrêté départemental n° AR 2018-616 du 2 août 2018 sont modifiée comme suit **à compter du 1er juillet 2023.**

Article 2 : L'autorisation de création du complexe médico-social « EANM AVATH Solliès » sur le site de Solliès-Pont (83210) au 17 avenue de Beaulieu, regroupant 2 établissements d'accueil non médicalisé (un ex foyer d'hébergement et un ex foyer occupationnel) est accordée.

Article 3 : La capacité de l'**EANM (ex : FOYER OCCUPATIONNEL)** est fixée à 42 places habilitées à l'aide sociale, destinées aux adultes en situation de handicap de plus de 20 ans.

Les lits et places autorisés sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AVATH

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 000 003 0

Adresse complète : 531 A rue du docteur Barrois — La Loubière - 83000 Toulon

Statut juridique : 60 — association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique (non RUP)

Numéro SIREN : 313 402 232

Entité établissement (ET) : EANM (ex : FOYER OCCUPATIONNEL) INTERNAT

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 454 3

Adresse complète : 17 avenue de Beaulieu — 83210 Solliès-Pont

Numéro SIRET : 313 402 232 00133

Code catégorie établissement : 449 – établissement d'accueil non médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **11 places**

Catégorie discipline d'équipement :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Catégorie clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Entité établissement (ET) : EANM (ex : FOYER OCCUPATIONNEL) EXTERNAT

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 001 466 8

Adresse complète : 1955 corniche Marius Escartefigue - 83200 Toulon

Numéro SIRET : 313 402 232 00042

Code catégorie établissement : 449 – établissement d'accueil non médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **29 places**

Catégorie discipline d'équipement :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Catégorie clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Accueil Temporaire de Jour (ATJ) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **2 places**

Catégorie discipline d'équipement :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	44	accueil temporaire de jour
Catégorie clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Article 4 : La capacité de l'EANM (ex : FOYER D'HEBERGEMENT) est fixée à 9 places habilitées à l'aide sociale, destinées aux adultes en situation de handicap de plus de 20 ans.

Les lits et places autorisés sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AVATH

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 000 003 0

Adresse complète : 531 A rue du docteur Barrois — La Loubière - 83000 Toulon

Statut juridique : 60 — association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique (non RUP)

Numéro SIREN : 313 402 232

Entité établissement (ET) : EANM L'OUSTAOU DE L'AMITIÉ (ex: FOYER HÉBERGEMENT)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 000 418 0

Adresse complète : 17 avenue de Beaulieu — 83210 Solliès-Pont

Numéro SIRET : 313 402 232 00133

Code catégorie établissement : 449 – établissement d'accueil non médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **8 places**

Catégorie discipline d'équipement :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Catégorie clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Hébergement Temporaire (HT) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **1 place**

Catégorie discipline d'équipement :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	40	accueil temporaire avec hébergement
Catégorie clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° AR 2018-616 du 2 août 2018 demeurent inchangées, notamment la validité de l'autorisation qui reste fixée à 15 ans selon les modalités suivantes :

-à compter du 4 juin 2009 pour l'EANM (ex foyer d'hébergement)

-à compter du 3 juin 2015 pour l'EANM (ex foyer occupationnel)

Article 6 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/08/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 7 août 2023
Référence technique : 83-228300018-20230807-lmc3181053-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 16/08/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
BR

Acte n° AI 2023-1129

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE PARENTAL "LES
JOSEPH" SITUE A HYERES-LES-PALMIERS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 7 juin 1988 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Hyères-les-Palmiers,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2019-672 du 25 juin 2019 actant une modification de fonctionnement de l'établissement,

Considérant le courrier du 8 juin 2023 par lequel la Présidente de l'association informe le Département de son souhait d'une fermeture définitive de l'établissement au 30 juin 2023, aux motifs de difficultés financières et en matière de ressources humaines,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Joseph » situé à Hyères-les-Palmiers, a cessé son activité le 30 juin 2023.

Article 2 : L'arrêté du 7 juin 1988 portant création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Joseph » situé à Hyères-les-Palmiers, relatif aux modalités de fonctionnement de l'établissement est abrogé.

Article 3 : L'arrêté départemental n° AI 2019-672 du 25 juin 2019 relatif à une modification du fonctionnement de l'établissement est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 08/08/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 8 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230808-lmc3181749-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
BR

Acte n° AI 2023-1130

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "AU PETIT ROYAUME"
SITUE A SAINT-RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 2 novembre 1983 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à Saint-Raphaël,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-1541 du 23 novembre 2021 actant une modification de fonctionnement de l'établissement,

Considérant le mail en date du 8 juin 2023 par lequel le gestionnaire informe le Département que l'établissement fait face à une situation sociale et financière très préoccupante et que le tribunal judiciaire compétent est saisi afin d'évaluer la situation de l'établissement,

Considérant le jugement du tribunal judiciaire du 27 juin 2023 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants « Au Petit Royaume » situé à Saint-Raphaël,

a cessé son activité le 30 juin 2023.

Article 2 : L'arrêté du 2 novembre 1983 portant création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Au Petit Royaume » situé à Saint-Raphaël, relatif aux modalités de fonctionnement de l'établissement est abrogé.

Article 3 : L'arrêté départemental n° AI 2021-1541 du 23 novembre 2021 relatif à une modification du fonctionnement de l'établissement est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 08/08/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 8 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230808-lmc3181747-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
BR

Acte n° AI 2023-1131

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE
"LES PETITS ECUREUILS" SITUE A TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2010-1908 du 15 octobre 2010 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Toulon,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-1598 du 4 janvier 2022 actant une modification de fonctionnement de l'établissement,

Considérant le courrier du 10 mai 2023 par lequel le Président de l'association « CEDIS » informe le Département de son souhait d'une fermeture définitive de l'établissement au 28 juillet 2023, aux motifs de contraintes dues à l'environnement géographique,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Petits Ecureuils » situé à Toulon, a cessé son activité le 28 juillet 2023.

Article 2 : L'arrêté départemental n° AI 2010-1908 du 15 octobre 2010 portant création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Petits Ecureuils » situé à Toulon, relatif aux modalités de fonctionnement de l'établissement est abrogé.

Article 3 : L'arrêté départemental n° AI 2021-1598 du 4 janvier 2022 relatif à une modification du fonctionnement de l'établissement est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 08/08/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 8 août 2023

Référence technique : 83-228300018-20230808-lmc3181709-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/08/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex